

La réforme des services d'incendie en Province de Namur



La réforme de la sécurité civile qui comprend les services d'incendie et la protection civile s'est traduite par l'adoption d'une loi cadre qui vient de fêter ses 5 ans et vise à remplacer l'organisation fixée dans une loi de 1963. Parmi les principes qui sous-tendent cette réforme, il y a **le droit des citoyens de bénéficier de l'aide la plus rapide et adéquate** et, concernant les services d'incendie, la volonté de regrouper l'expertise et les moyens au-delà des frontières communales en constituant des entités plus larges à l'instar de celles créées lors de la réforme des polices. Car dans un avenir proche, **les services d'incendie, actuellement communaux, seront intégrés au sein de zones de secours** aux sommets desquelles se trouveront un commandant de zone et des organes décisionnels et de gestion auxquels participeront tous les bourgmestres. Autre nouveauté : outre les contributions communales et rétributions de certaines missions, ces zones bénéficieront de **moyens financiers en provenance du fédéral et éventuellement des provinces**. Si la mise en œuvre complète de cette réforme nécessitait et nécessite encore l'adoption de textes d'exécution et l'accomplissement de nombreuses démarches (inventaires des moyens, des risques,...), des avancées significatives ont été réalisées. Ainsi, après les difficultés liées à l'annulation par le Conseil d'Etat d'une première décision créant une seule zone en

Province de Namur, il est désormais acquis que celle-ci sera subdivisée en **trois zones de secours qui correspondent schématiquement au Nord (10 communes), au Nord-Ouest (6) et au Sud de la Province (22)**. Avant fin octobre 2012, ces regroupements de communes qui portent déjà le nom de "pré-zones" auront à finaliser leur organisation en élisant notamment un président, en adoptant un budget et un plan d'organisation opérationnel. Elles pourront ainsi acquérir la personnalité juridique et bénéficier d'une dotation fédérale qui pourra servir à la mise en œuvre du plan précité. Le découpage de la Province en zones n'est en rien un cloisonnement de celle-ci. En effet, par l'application déjà effective du principe de l'aide adéquate la plus rapide, le service d'incendie le plus prompt à se rendre sur les lieux de l'intervention est et continuera à être mobilisé même s'il doit intervenir sur le territoire d'une zone voisine. De même, l'intervention concomitante de services de zones différentes en cas d'incident de grande ampleur demeure bien sûr

possible et reste prévue dans **les plans d'urgence y compris ceux élaborés sous l'égide du Gouverneur de la Province de Namur**. Enfin, c'est sous la houlette de ce dernier et au sein d'une structure de coordination bientôt mise sur pied, que les (pré)zones seront amenées à échanger, notamment sur de possibles formes de collaboration. D'ici le 1^{er} janvier 2014, date programmée par la Ministre de l'Intérieur pour l'entrée en vigueur effective des zones, d'autres démarches et réflexions restent à finaliser et à mettre en œuvre concernant notamment **le financement des zones, la formation des pompiers, leur statut, l'inspection des services...** Nul doute que la réforme continuera donc, comme elle le fait depuis 2007, à mobiliser de nombreux acteurs en ce compris les gouverneurs et leurs services.

Pour plus d'informations :
www.securite-civile.be
Gouvernement provincial de Namur
Service sécurité civile
081/256 876 (91)
www.securiteprovincenamur.be
www.gouverneurnamur.be

